

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017
Délibération du CSRPN

Bénéficiaire : [Centre commercial Les Eléis - Cherbourg-en-Cotentin](#)

Objet de la demande : [Dommages aux biens et activités – Pose d'un effaroucheur](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2020-02-23x-00187](#) – [2020-00187-030-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposé par le Centre commercial Les Eléis Cherbourg-en-Cotentin pour procéder à des opérations d'effarouchement de la population de Laridés sur le centre commercial où se concentrent les oiseaux, notamment lors de la période de reproduction, l'expert délégué du CSRPN note qu'il s'agit de perturber intentionnellement les oiseaux à l'aide d'un effaroucheur sonore. Pour améliorer l'efficacité de ces mesures directes d'effarouchement, il insiste sur l'intérêt de les accompagner de mesures indirectes, notamment par des dérangements tout au long de la période de reproduction, voire avant cette période, et le nettoyage intégral des toitures qui prive les oiseaux de matériaux faciles à mobiliser pour la confection des nids. D'autre part, l'expert-faune du CSRPN approuve la démarche de pose de filet en complément des opérations d'effarouchement. Sur le plan administratif, il est impératif d'avoir connaissance de l'efficacité des mesures autorisées et mises en œuvre au travers la rédaction d'un bilan annuel. A la suite de ces propositions, j'émet un avis favorable à cette demande.

avis favorable
avis favorable sous conditions
avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER, expert-faune délégué du CSRPN

date de l'avis : 19/02/2020 _____signature

